

NOTRE DAME DE
BELLECOMBE

STATION VILLAGE
SAVOIE MONT-BLANC

ARRETE MUNICIPAL N° 26/2026
Réglementation de la circulation
pendant la durée d'un chantier de travaux

Le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par l'entreprise GUY CHATEL – OMEXOM Bonneville le 02/03/2026 concernant les travaux de terrassement sur l'accotement de la route du Lachat pour la réparation d'un câble Enedis en défaut ;

Arrête

Article 1 – Du 18/05/2026 jusqu'à la fin des travaux et au plus tard le 26/05/2026, la circulation sur la portion de la route du Lachat, matérialisée en rouge sur le plan ci-dessous, sera réglementée dans les deux sens par feux tricolores et panneaux. Le stationnement sera interdit 30 m autour des travaux et réservé à l'entreprise GUY CHATEL – OMEXOM Bonneville.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

Ent. GUY CHATEL – OMEXOM Bonneville – 153 avenue du Mont Blanc – 74130 Bonneville

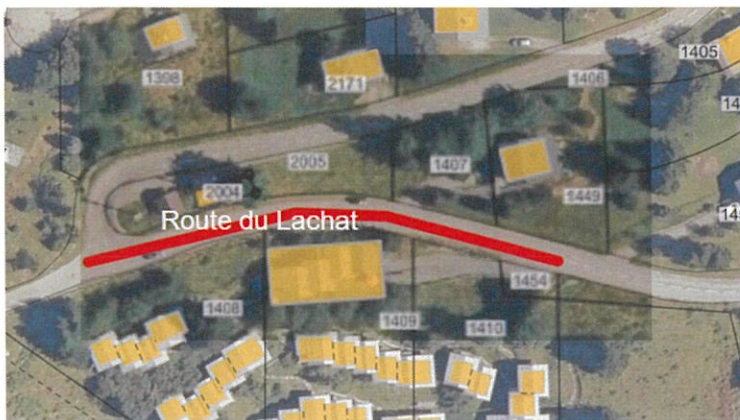
Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 – Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Article 5 – Le revêtement sera refait par le demandeur (densité de goudron).

Article 6 – M. le maire, la gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie ; notifié à l'entreprise GUY CHATEL – OMEXOM Bonneville pour être affiché au droit des travaux ; transmis à la gendarmerie d'Ugine.

Article 7 – Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP1135 – 38022 Grenoble cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Fait à Notre-Dame de Bellecombe,
le 07 mai 2026.

Mme le maire,
Catherine CHATEL



**Pour le Maire absent,
L'Adjoint délégué**

Mme Caroline MONGELLAZ
Deuxième adjoint au Maire